



Ville de la Verpillière

# Recueil des Actes Administratifs

**AVRIL 2011**

# SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## **Conseil municipal :**

Aucune séance.

## **Décisions du Maire :**

- N°47 du 05/04/11 – DIA AC 64.
- N°48 du 05/04/11 – DIA AO 188-191-192.
- N°49 du 05/04/11 – DIA AR 135.
- N°50 du 05/04/11 – DIA AE 28.
- N°51 du 06/04/11 – Indemnisation à la suite d'un sinistre.
- N°52 du 07/04/11 – Location d'un jardin à titre précaire et révocable.
- N°53 du 07/04/11 – Contrat de location d'un véhicule sur une longue durée avec Dexia LLD.
- N°54 du 13/04/11 – DIA AA 363.
- N°55 du 13/04/11 – DIA Ad 602.
- N°56 du 13/04/11 – Attribution d'un marché pour l'aménagement du parking du 1er Guâ.
- N°57 du 14/04/11 – Mandatement d'un Cabinet d'Avocats.
- N°58 du 21/04/11 – Déclaration de cession d'un bail commercial
- N°58 du 26/04/11 - DIA AO 31.
- N°59 du 26/04/11 – DIA L'Hôpital.
- N°60 du 26/04/11 – DIA AA 187, 175.
- N°61 du 26/04/11 – DIA AO 205, 210.
- N°62 du 26/04/11 – DIA AE 282, 285, 287.
- N°63 du 26/04/11 – DIA AN 262.
- N°64 du 26/04/11 – DIA AR 137.
- N°65 du 26/04/11 – DIA AD 318.

## **Arrêtés du Maire :**

- N°91 du 01/04/11 – Autorisation d'occupation du domaine public pour travaux de rénovation du 723, rue de la République.
- N°93 du 07/04/11 – Autorisation d'occupation du domaine public pour un déménagement au 741 rue de la République.
- N°94 du 07/04/11 – Autorisation d'occupation du domaine public pour un déménagement au 867 rue de la République.
- N°95 du 07/04/11 – Autorisation d'occupation du domaine public par la Sté Sogerim pour la pose d'une cellule de vente avenue de Lesdiguières du 10/03 au 31/12/2011.
- N°96 du 08/04/11 – Réglementation de l'accès au stade Gallois rue du Stade.
- N°101 du 13/04/11 – Autorisation d'occupation du domaine public par l'Ets Guicherd pour la pose d'un échafaudage au 98 rue de la République.
- N°102 du 13/04/11 – Autorisation d'occupation du domaine public par l'Ets Goban pour la pose d'un échafaudage au 40 rue du Batou.
- N°105 du 18/04/11 – Réglementation de la circulation et du stationnement rue François Frandaz.
- N°106 du 18/04/11 – Permission de voirie pour SAS Cholton, rue François Frandaz
- N°109 du 22/04/11 – Interdiction de stationner parking arrière salle des fêtes pour désinsectisation des platanes.
- N°110 du 22/04/11 – Interdiction de stationner parking de la mairie pour désinsectisation des platanes.
- N°111 du 22/04/11 – Interdiction de stationner rue du Midi pour désinsectisation des platanes.
- N°112 du 22/04/11 – Interdiction de stationner devant les halles, place Joseph Serlin et autorisation de stationner pour le camion médical de la MSA.
- N°113 du 22/04/11 – Autorisation d'occupation du domaine public par l'Ets FIM BAT pour la pose d'une benne avenue de la Libération au droit de la résidence le Dauphin.
- N°114 du 28/04/11 – Interdiction de stationner chemin du 1er Guâ du 03/05 au 10/06/11.

N°115 du 28/04/11 – Permission de voirie pour l'Ets Eiffage, parking et chemin du 1er Guâ du 04/05 au 10/06/2011.  
N°116 du 28/04/11 – Réglementation de la circulation et du stationnement chemin du 1er Guâ du 04/05 au 10/06/2011.  
N°117 du 28/04/11 – Interdiction de stationner sur toutes les places de stationnement côté n° pair, rue des Alpes, le 02/05.  
N°118 du 28/04/11 – Interdiction de stationner sur toutes les places de stationnement côté n° pair, rue de la République aux Maisons Neuves, le 02/05.  
N°119 du 28/04/11 – Interdiction de stationner sur le parking de la rue du Stade, le 04/05.  
N°120 du 28/04/11 – Interdiction de stationner sur le parking de la rue Simon Depardon, le 04/05.  
N°121 du 28/04/11 – Interdiction de stationner sur toutes les places de stationnement côté n° impair, rue des Alpes, le 09/05.  
N°122 du 28/04/11 – Interdiction de stationner sur toutes les places de stationnement côté n° impair, rue de la République aux Maisons Neuves, le 09/05.  
N°123 du 28/04/11 – Réglementation de la circulation et du stationnement sur toutes les rues de la ville du 28/04 au 27/05/2011.  
N°124 du 28/04/2011 – Réglementation de la circulation et du stationnement rue des Alpes du 02/05 au 20/05/11.

# Délibérations du Conseil municipal

*Aucune séance du conseil municipal.*

## Décisions du Maire

### N°47 du 05/04/11 – DIA AC 64.

Bien : non bâti  
Références cadastrales : AC 64  
Surface habitable : <sup>2</sup>  
Usage :  
Adresse : La Verne  
Surface : 1945 m<sup>2</sup>  
Prix proposé : 291.750 euros

#### DÉCIDE :

Article unique : LA COMMUNE N'EXERCE PAS SON DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ET RENONCE A ACQUÉRIR LE BIEN INDIQUE CI-DESSUS.

### N°48 du 05/04/11 – DIA AO 188-191-192.

Bien : bâti sur terrain propre  
Références cadastrales : AO 188 191 192  
Surface habitable : <sup>2</sup>  
Usage : Habitation  
Adresse : Avenue de la Pierre Dourdant  
Surface : m<sup>2</sup>  
Prix proposé : 112.500 euros

#### DÉCIDE :

Article unique : LA COMMUNE N'EXERCE PAS SON DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ET RENONCE A ACQUÉRIR LE BIEN INDIQUE CI-DESSUS.

### N°49 du 05/04/11 – DIA AR 135.

Bien : bâti sur terrain propre  
Références cadastrales : AR 135  
Surface habitable : <sup>2</sup>  
Usage : Habitation  
Adresse : 265 Rue Hector Berlioz  
Surface : 619 m<sup>2</sup>  
Prix proposé : 180.000 euros

#### DÉCIDE :

Article unique : LA COMMUNE N'EXERCE PAS SON DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ET RENONCE A ACQUÉRIR LE BIEN INDIQUE CI-DESSUS.

### N°50 du 05/04/11 – DIA AE 28.

Bien : bâti sur terrain propre  
Références cadastrales : AE 28  
Surface habitable : <sup>2</sup>  
Usage : Habitation  
Adresse : 28 Rue St Cyr Girier  
Surface : 6689 m<sup>2</sup>  
Prix proposé : 120.000 euros

#### DÉCIDE :

Article unique : LA COMMUNE N'EXERCE PAS SON DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ET RENONCE A ACQUÉRIR LE BIEN INDIQUE CI-DESSUS.

**N°51 du 06/04/11 – Indemnisation à la suite d'un sinistre.**

VU le dossier Responsabilité Civile Matériel de la Commune sur le sinistre survenu le 08/10/2010 à M Baltes Pascal (plot en béton descellé, recouvert de neige, se trouvant sur la chaussée et, percuté par le véhicule de M Baltes) ;

**DÉCIDE :**

**Article 1** – La commune procédera au versement d'une indemnisation de 512€ (cinq cent douze euros), correspondant au remboursement des frais occasionnés par M Baltes pour les réparations de son véhicule, à la suite du sinistre du 08/01/2010.

Ce versement sera effectué auprès de CARMA Assurances Carrefour.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal, article 678 «Autres charges exceptionnelles».

**N°52 du 07/04/11 – Location d'un jardin à titre précaire et révocable.**

Vu la demande faite par M Claude PAQUET, demeurant 27, rue de la Bourbre à La Verpillière, sollicitant l'autorisation d'occuper la parcelle de terrain rue du Catelan à usage de jardin;

CONSIDÉRANT que rien ne s'oppose à la conclusion d'un bail précaire et révocable compte tenu de la destination de cette parcelle de terrain ;

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Il sera conclu entre la Ville de La Verpillière et M Claude PAQUET, un bail précaire et révocable pour la mise à disposition d'une parcelle de terrain à usage de jardin, situé rue du Catelan à La Verpillière, à compter de la signature du bail.

**Article 2<sup>ème</sup>** – La mise à disposition est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 15 € (quinze euros) payable d'avance.

**Article 3<sup>ème</sup>** – Le montant total de la recette qui résultera de la location sera imputée au budget principal de la commune.

**N°53 du 07/04/11 – Contrat de location d'un véhicule sur une longue durée avec Dexia LLD.**

VU l'avis favorable de la commission d'achats publics du 24 mars 2011 ;

**DÉCIDE :**

**Article 1** – Il est conclu un marché de location de longue durée (60 mois) d'un véhicule mis à disposition par DEXIA LOCATION LONGUE DURÉE, sis à Rueil Malmaison.

**Article 2** –Le loyer mensuel de la location s'élève à 227,10€TTC.

La dépense est imputée sur les crédits inscrits au budget primitif.

**N°54 du 13/04/11 – DIA AA 363.**

Bien : bâti sur terrain propre

Références cadastrales : AA 363

Surface habitable : <sup>2</sup>

Usage : Professionnel

Adresse : 9273 Chemin de Malatrait

Surface : 9804 m<sup>2</sup>

Prix proposé : 1.800.000 euros

**DÉCIDE :**

**Article unique :** LA COMMUNE N'EXERCE PAS SON DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ET RENONCE A ACQUÉRIR LE BIEN INDIQUE CI-DESSUS.

**N°55 du 13/04/11 – DIA Ad 602**

Bien : Non bâti

Références cadastrales : Ad 602

Surface habitable :

Usage : Habitation

Adresse : 158 Rue de la République

Surface : 14 m<sup>2</sup>

Prix proposé : 3.000 euros

**DÉCIDE :**

**Article unique :** LA COMMUNE N'EXERCE PAS SON DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ET RENONCE A ACQUÉRIR LE BIEN INDIQUE CI-DESSUS.

**N°56 du 13/04/11 – Attribution d'un marché pour l'aménagement du parking du 1er Guâ.**

VU la décision de la commission d'achat public du 24 mars 2011 ;

**DÉCIDE :**

**Article 1** – Il sera conclu, à compter du 15 avril 2011 un marché public de travaux relatif à l'aménagement du parking du 01<sup>er</sup> Guâ avec l'entreprise « Eiffage Travaux publics », pour un montant de travaux hors options de 44 473,50 € HT et un montant total (avec options) de 59 354,91 € TTC .

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal, article 2313.

**DÉCIDE :**

Article unique : LA COMMUNE N'EXERCE PAS SON DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ET RENONCE A ACQUÉRIR LE BIEN INDIQUE CI-DESSUS.

**N°57 du 14/04/11 – Mandatement d'un Cabinet d'Avocats.**

VU la délibération du 26 mars 2008 donnant délégation à Monsieur le Maire,

**DÉCIDE :**

**Article unique :** De mandater le Cabinet d'Avocats ADAMAS pour représenter la Commune devant le Tribunal pour Enfants de Vienne lors de l'**audience du 20 avril 2011 à 14 heures** aux fins de constitution de partie civile dans l'affaire opposant le Ministère Public à Monsieur ELISEE.

**N°58 du 21/04/11 – Déclaration de cession d'un bail.**

Bien : bâti sur terrain propre

Références cadastrales :

Surface habitable :

Activité exercée : Restauration

Adresse : 70, Square du Docteur Blein

Surface :

Prix proposé : 35.000 euros

**DÉCIDE :**

**Article unique :** La commune n'exerce pas son droit préemption commercial.

**N°58 du 26/04/11 – DIA AO 31.**

Bien : bâti sur terrain propre

Références cadastrales : AO 31

Surface habitable : 52.06 m<sup>2</sup>

Usage : Habitation

Adresse : Avenue de la Pierre Dourdant

Surface : 7113 m<sup>2</sup>

Prix proposé : 111.000 euros

**DÉCIDE :**

**Article unique :** LA COMMUNE N'EXERCE PAS SON DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ET RENONCE A ACQUÉRIR LE BIEN INDIQUE CI-DESSUS.

**N°59 du 26/04/11 – DIA L'Hôpital.**

Bien : bâti sur terrain propre

Références cadastrales :

Surface habitable : m<sup>2</sup>

Usage : Habitation

Adresse : L'Hôpital

Surface : 1097 m<sup>2</sup>

Prix proposé : 164.000 euros

**DÉCIDE :**

**Article unique :** LA COMMUNE N'EXERCE PAS SON DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ET RENONCE A ACQUÉRIR LE BIEN INDIQUE CI-DESSUS.

**N°60 du 26/04/11 – DIA AA 187, 175.**

Bien : bâti sur terrain propre

Références cadastrales : AA 187, 175

Surface habitable : 150 m<sup>2</sup>

Usage : Habitation

Adresse : 52 rue de Picardie

Surface : 1258m<sup>2</sup>

Prix proposé : 285.000 euros

DÉCIDE :

Article unique : LA COMMUNE N'EXERCE PAS SON DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ET RENONCE A ACQUÉRIR LE BIEN INDIQUE CI-DESSUS.

**N°61 du 26/04/11 – DIA AO 205, 210.**

Bien : bâti sur terrain propre

Références cadastrales : AO 205, 210

Surface habitable : m<sup>2</sup>

Usage : Habitation

Adresse : 52 rue de Picardie

Surface : 163+198 m<sup>2</sup>

Prix proposé : 170.000 euros

DÉCIDE :

Article unique : LA COMMUNE N'EXERCE PAS SON DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ET RENONCE A ACQUÉRIR LE BIEN INDIQUE CI-DESSUS.

**N°62 du 26/04/11 – DIA AE 282, 285, 287.**

Bien : bâti sur terrain propre

Références cadastrales : AE 282, 285, 287

Surface habitable : 72,15 m<sup>2</sup>

Usage : Habitation

Adresse : 74 rue St Cyr Girier

Surface : 624+440+1290 m<sup>2</sup>

Prix proposé : 192.000 euros

DÉCIDE :

Article unique : LA COMMUNE N'EXERCE PAS SON DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ET RENONCE A ACQUÉRIR LE BIEN INDIQUE CI-DESSUS.

**N°63 du 26/04/11 – DIA AN 262.**

Bien : bâti sur terrain propre

Références cadastrales : AN 262

Surface habitable : 98 m<sup>2</sup>

Usage : Habitation

Adresse : 53 rue de la commune de Paris

Surface : 391 m<sup>2</sup>

Prix proposé : 248.000 euros

DÉCIDE :

Article unique : LA COMMUNE N'EXERCE PAS SON DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ET RENONCE A ACQUÉRIR LE BIEN INDIQUE CI-DESSUS.

**N°64 du 26/04/11 – DIA AR 137.**

Bien : bâti sur terrain propre

Références cadastrales : AR 137

Surface habitable : m<sup>2</sup>

Usage : Habitation

Adresse : 209 rue Hector Berlioz

Surface : 632 m<sup>2</sup>

Prix proposé : 145.000 euros

DÉCIDE :

Article unique : LA COMMUNE N'EXERCE PAS SON DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ET RENONCE A ACQUÉRIR LE BIEN INDIQUE CI-DESSUS.

**N°65 du 26/04/11 – DIA AD 318.**

Bien : bâti sur terrain propre

Références cadastrales : AD 318

Surface habitable : m<sup>2</sup>

Usage : Habitation

Adresse : 30 rue de la Paix

Surface : 147 m<sup>2</sup>

Prix proposé : 158.000 euros

DÉCIDE :

Article unique : LA COMMUNE N'EXERCE PAS SON DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ET RENONCE A ACQUÉRIR LE BIEN INDIQUE CI-DESSUS.

## **ARRÊTÉS DU MAIRE**

### **N°91 du 01/04/11 – Autorisation d'occupation du domaine public pour travaux de rénovation du 723, rue de la République.**

VU la demande en date du 29 mars 2011, de l'ets DRUNET (tél: 04.74.96.01.54), sise Rue du Vellein 38290 VILLEFONTAINE , sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, afin d'installer sa grue ,rue des Vignerons .  
Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie:

ARRÊTE :

Article 1 – Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public, Chemin des VIGNERONS , sur la partie située entre la rue de la République et la 2eme barrière de fermeture de cette voie :  
du SAMEDI 2 AVRIL AU VENDREDI 1er JUILLET 2011.

Article 2 – Le bénéficiaire devra sécuriser le chantier par la pose de barrières de type héras , sécuriser le cheminement piéton et laisser l'accès libre à la station d'essence .

Article 3 – La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par le bénéficiaire du présent arrêté .

Article 4 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son occupation du domaine public.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure d'y remédier.

Article 5 – La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 6 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

### **N°93 du 07/04/11 – Autorisation d'occupation du domaine public pour un déménagement au 741 rue de la République.**

VU la demande en date du 28 mars 2011, de Mr et Mme MILLE , sollicitant l'autorisation de réglementer le stationnement ,au droit du n° 741, rue de la République 38290 LA VERPILLIERE, afin de réaliser son déménagement .

Considérant que pour permettre la réalisation du déménagement et d'assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRÊTE :

Article 1 – Le bénéficiaire est autorisé à stationner un camion et une voiture , sur les 3 places de stationnements au droit du n°741, rue de la République, afin de réaliser son déménagement  
le SAMEDI 23 AVRIL 2011, de 7h00 et 20h00.

A cet effet, il est autorisé à installer des panneaux d'interdiction de stationner, pour l'application de son autorisation, la veille de son déménagement.

Article 2 – Le stationnement de tout autre véhicule est interdit au droit du n° 741 rue de la République :

- au plus tôt, dès la pose des panneaux de signalisation la veille du déménagement,
- au plus tard, le samedi 26 mars 2011, durant toute la durée du déménagement (de 7h à 20h).

Article 3 – . La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par le bénéficiaire du présent arrêté ou le bénéficiaire du déménagement.

A cet effet, des panneaux de signalisation sont mis à disposition, contre un chèque de caution de 300€ à l'ordre du Trésor Public. Ils devront être récupérés la veille du déménagement auprès des services techniques de la Ville, sis à

l'Hôtel de Ville place du Docteur Ogier. A la fin du déménagement, ils devront être déposés en mairie par le bénéficiaire de l'arrêté ou du déménagement, contre la remise du chèque de caution.

Article 4 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son occupation du domaine public.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure d'y remédier.

Article 5 – La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 6 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

### **N°94 du 07/04/11 – Autorisation d'occupation du domaine public pour un déménagement au 867 rue de la République.**

VU la demande en date du 4 avril 2011, de Mr Gaillard lionnel (tél: 06.11.51.49.64) , sollicitant l'autorisation de réglementer le stationnement ,au droit du n° 867, rue de la République 38290 LA VERPILLIERE , afin de réaliser son déménagement .

Considérant que pour permettre la réalisation du déménagement et d'assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

#### ARRÊTE :

Article 1 – Le bénéficiaire est autorisé à stationner un camion , sur les 3 places de stationnements au droit du n° 867, rue de la République, afin de réaliser son déménagement le DIMANCHE 10 AVRIL 2011, de 7h00 et 20h00.

A cet effet, il est autorisé à installer des panneaux d'interdiction de stationner, pour l'application de son autorisation, la veille de son déménagement.

Article 2 – Le stationnement de tout autre véhicule est interdit au droit du n° 867 rue de la République :

- au plus tôt, dès la pose des panneaux de signalisation la veille du déménagement,
- au plus tard, le samedi 26 mars 2011, durant toute la durée du déménagement (de 7h à 20h).

Article 3 – . La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par le bénéficiaire du présent arrêté ou le bénéficiaire du déménagement.

A cet effet, des panneaux de signalisation sont mis à disposition, contre un chèque de caution de 300€ à l'ordre du Trésor Public. Ils devront être récupérés la veille du déménagement auprès des services techniques de la Ville, sis à l'Hôtel de Ville place du Docteur Ogier. A la fin du déménagement, ils devront être déposés en mairie par le bénéficiaire de l'arrêté ou du déménagement, contre la remise du chèque de caution.

Article 4 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son occupation du domaine public.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure d'y remédier.

Article 5 – La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 6 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

### **N°95 du 07/04/11 – Autorisation d'occupation du domaine public par la Sté Sogerim pour la pose d'une cellule de vente avenue de Lesdiguières du 10/03 au 31/12/2011.**

VU la demande en date du 4 avril 2011, de la société SOGERIM, sise 82 Avenue de saxe, 69003 LYON , sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, par la pose d'un bureau de vente, Avenue Lesdiguières (devant le local de la croix rouge).

CONSIDÉRANT la nécessité de définir le périmètre de l'autorisation d'occupation du domaine public;

#### ARRÊTE :

RAA de AVRIL 2011.

Article 1 – A compter du Jeudi 10 mars 2011 et jusqu'au SAMEDI 31 décembre 2011, la société SOGERIM est autorisé à installer un bureau de vente de 15 m<sup>2</sup>, devant le local de la croix rouge, Avenue Lesdiguières.

Article 2 – -La société SOGERIM doit laisser le passage nécessaire à l'accès du local de la croix rouge et aux deux portails, de chaque côté du bureau de vente.

Article 3 – . La société SOGERIM doit sécuriser le bureau de vente par une signalisation visible, de jour comme de nuit, conformément à la réglementation en vigueur

Article 4 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son occupation du domaine public.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure d'y remédier, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 – La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 6 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

### **N°96 du 08/04/11 – Réglementation de l'accès au stade Gallois rue du Stade.**

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur l'ensemble du territoire ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès du stade Gallois ;

ARRÊTE :

Article 1 – L'entrée dans l'enceinte du stade Gallois est strictement interdite en-dehors des activités scolaires ou associatives.

Article 2 – L'accès au terrain de sport est strictement interdit au public et à toutes personnes non autorisées.

Article 3 – L'accès du public dans l'enceinte du stade Gallois est autorisé qu'à l'occasion des manifestations sportives ou exceptionnelles (associatives, culturelles, etc).

Article 4 – Les chiens, même tenus en laisse, sont interdits dans l'enceinte du stade Gallois.

Article 5 – La surveillance du stade est confiée au gardien qui est chargé de veiller au respect du présent arrêté.

Article 6 – La commune se décharge de toute responsabilité en cas d'accident survenu dans l'enceinte du stade à la suite d'intrusions.

Article 7 – Le non-respect des obligations du présent arrêté est passible de sanctions.

Article 8 – Les dispositions du présent arrêté sont immédiatement exécutoires.

Article 9 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

### **N°101 du 13/04/11 – Autorisation d'occupation du domaine public par l'Ets Guicherd pour la pose d'un échafaudage au 98 rue de la République.**

VU la demande en date du 12 avril 2011, de l'ets GUICHERD, sise 1, ZAC des 4 Vies 38290 FRONTONAS , sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, par la pose d'un échafaudage, 98 rue de la République, pour le compte de Mr BELARBIE;

CONSIDÉRANT la nécessité de définir le périmètre de l'autorisation d'occupation du domaine public;

ARRÊTE :

Article 1 – Du MARDI 19 AVRIL 2011 au MERCREDI 20 AVRIL 2011, l'ets GUICHERD est autorisé à installer un échafaudage, le long de la propriété de Mr BELARBIE, afin de réaliser les travaux, 98 Rue de la République.

Article 2 – L'ETS GUICHERD doit sécuriser l'échafaudage par une signalisation visible, de jour comme de nuit, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son occupation du domaine public.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure d'y remédier, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 – La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 5 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

### **N°102 du 13/04/11 – Autorisation d'occupation du domaine public par l'Ets Goban pour la pose d'un échafaudage au 40 rue du Batou.**

VU la demande en date du 11 avril 2011, de l'ets GOBAN, sise impasse des étourneaux 38090 VILLEFONTAINE , sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, par la pose d'un échafaudage, 40 rue du Batou pour le compte de Mme CHALEYSSIN;

CONSIDÉRANT la nécessité de définir le périmètre de l'autorisation d'occupation du domaine public;

ARRÊTE :

Article 1 – Du JEUDI 21 AVRIL 2011 au MARDI 10 MAI 2011, l'ets GOBAN est autorisé à installer un échafaudage, le long de la propriété de Mme CHALEYSSIN, afin de réaliser les travaux de ravalement de façade, 40 Rue du BATOU.

Article 2 – -L'Ets GOBAN doit laisser le passage nécessaire à l'accès des riverains de la rue du Batou

Article 3 – .L'ETS GOBAN doit sécuriser l'échafaudage par une signalisation visible, de jour comme de nuit, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son occupation du domaine public.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure d'y remédier, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 – La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 6 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

### **N°105 du 18/04/11 – Réglementation de la circulation et du stationnement rue François Frandaz.**

VU la demande en date du 10 février 2011, de l'ets CHOLTON, sise la madeleine-lieu dit « le chambon » BP 81, 69440 ST MAURICE SUR DARGOIRE (fax: 04.77.29.65.05) , sollicitant l'autorisation de réglementer , la circulation et le stationnement , rue François Frandaz , afin de réaliser les travaux de création d'un réseau d'assainissement ,pour le compte de la CAPI .

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du LUNDI 18 AVRIL AU VENDREDI 27 MAI 2011, la rue FRANCOIS FRANDAZ sera barrée à la circulation.

Une déviation sera mise en place par l'avenue Pierre Dourdant et le chemin des Vignerons.

- Seul les riverains pourront circuler sur cette rue , afin de d'accéder à leur résidence

-La circulation piétonne sera sécurisée sur le trottoir à la hauteur du chantier.

Article 2 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

Article 41 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 – Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou notification.

### **N°106 du 18/04/11 – Permission de voirie pour SAS Cholton, rue François Frandaz**

VU la demande du 10/02/2011, de l'ets SAS CHOLTON, sise la madeleine-lieu dit « le chambon » BP 81, 69440 ST MAURICE SUR DARGOIRE (fax: 04.77.29.65.05) , sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de pose de réseau d'assainissement, pour le compte de la CAPI.

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public ;

#### ARRÊTE :

Article 1 – Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public ,

Article 2 – Le bénéficiaire est tenu de se conformer aux prescriptions techniques particulières ci-dessous :

#### **RÉALISATION DE TRANCHÉES ET DE DEMI-CHAUSSÉE**

Le remblayage de la tranchée réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Le délai de garantie sera réputé expiré une année après la réception des travaux. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée. Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

#### **RÉALISATION DE TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT**

Dans le cas d'acotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 – La signalisation de chantier est mise en place, entretenue et déposée par la société chargée des travaux.

Article 4 – Le bénéficiaire est tenu de se conformer à l'arrêté de police relatif à la réglementation temporaire de la circulation et/ou stationnement sur la voie où se situent les travaux.

Article 5 – La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 6 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation du matériel.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure d'y remédier, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention sont à la charge du bénéficiaire.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 – La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Article 8 – Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou notification.

### **N°109 du 22/04/11 – Interdiction de stationner parking arrière salle des fêtes pour désinsectisation des platanes.**

VU la demande en date du 11/04/2011, de l'ets RHONE-ALPES DESINFECTION, sise rue de la Pierre Militaire, 38070 ST QUENTIN FALAVIER, sollicitant l'autorisation de réglementer le stationnement, Rue du MIDI, afin de procéder à la désinsectisation des platanes, pour le compte de la commune;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules pour prévenir tout risque d'accident lors de la désinsectisation des platanes;

ARRÊTE :

Article 1 – Le stationnement de tous véhicules est interdit, sur le sur le parking arrière de la salle des fêtes :

LE MERCREDI 27 AVRIL 2011, de 6H00 à 12H00

Article 2 – Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services techniques de la ville, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

Article 4 Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5– Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou notification.

**N°110 du 22/04/11 – Interdiction de stationner parking de la mairie pour désinsectisation des platanes.**

VU la demande en date du 11/04/2011, de l'ets RHONE-ALPES DESINFECTION, sise rue de la Pierre Militaire, 38070 ST QUENTIN FALAVIER, sollicitant l'autorisation de réglementer le stationnement, Rue du MIDI, afin de procéder à la désinsectisation des platanes, pour le compte de la commune;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules pour prévenir tout risque d'accident lors de la désinsectisation des platanes;

ARRÊTE :

Article 1 – Le stationnement de tous véhicules est interdit, dans la cour arrière de la mairie:

LE MERCREDI 27 AVRIL 2011, de 6H00 à 12H00

Article 2 – Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services techniques de la ville, pour permettre l'application des présentes dispositions

Article 3 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

Article 4 Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5– Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou notification.

**N°111 du 22/04/11 – Interdiction de stationner rue du Midi pour désinsectisation des platanes.**

VU la demande en date du 11/04/2011, de l'ets RHONE-ALPES DESINFECTION, sise rue de la Pierre Militaire, 38070 ST QUENTIN FALAVIER, sollicitant l'autorisation de réglementer le stationnement, Rue du MIDI, afin de procéder à la désinsectisation des platanes, pour le compte de la commune;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules pour prévenir tout risque d'accident lors de la désinsectisation des platanes;

ARRÊTE :

Article 1 – Le stationnement de tous véhicules est interdit, RUE DU MIDI: LE MERCREDI 27 AVRIL 2011, de 6H00 à 12H00

Article 2 – Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services techniques de la ville, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

Article 4 Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5– Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou notification.

**N°112 du 22/04/11 – Interdiction de stationner devant les halles, place Joseph Serlin et autorisation de stationner pour le camion médical de la MSA.**

VU la demande en date du 11/04/2011, de la MSA du nord, sollicitant l'autorisation de stationner un camion médical, devant les halles, place Joseph Serlin.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Le VENDREDI 13 MAI 2011 ,de 7h00 à 17h00, le stationnement au droit des halles, Place Joseph Serlin sera interdit à tout véhicules.

Article 2 – Seul le camion médical de la MSA ,sera autorisé à stationner sur ses places.

Article 3 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

Article 5– Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**N°113 du 22/04/11 – Autorisation d'occupation du domaine public par l'Ets FIM BAT pour la pose d'une benne avenue de la Libération au droit de la résidence le Dauphin.**

VU la demande en date du 21 avril 2011, de l'ets FIM BAT, sise 1 parc St Cyr 38290 LA VERPILLIERE, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, par la pose d'une benne, avenue Lesdiguières;

CONSIDERANT la nécessité de définir le périmètre de l'autorisation d'occupation du domaine public;

ARRÊTE :

Article 1 – Du MARDI 26 AVRIL 2011 au VENDREDI 29 JUILLET 2011, l'ets FIM BAT est autorisé à installer une benne, le long de la propriété « le dauphin »,Avenue LESDIGUIERES, afin de réaliser les travaux de ravalement de façades.

Article 2 – L'ets FIM BAT doit sécuriser la benne par une signalisation visible,de jour comme de nuit, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son occupation du domaine public.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure d'y remédier, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 – La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 5 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6– le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**N°114 du 28/04/11 – Interdiction de stationner chemin du 1er Guâ du 03/05 au 10/06/11.**

VU la demande en date du 27/04/2011, de l'ets Eiffage ,sise « la plaine de Ruffieu » Nivolas-Vermelle-BP 597- 38314 BOURGOIN-JALLIEU (fax : 04.74.19.11.80) , sollicitant l'autorisation d'interdire le stationnement sur le parking du 1° Gua,afin de réaliser les travaux de requalification du parking

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du MARDI 3 MAI 2011 au VENDREDI 10 JUIN 2011 , le stationnement sur le parking du 1° GUA sera interdit à tout véhicules.

Article 2 – Seul l'ets EIFFAGE, sera autorisé à stationner sur se parking.

Article 3 – La pré signalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

Article 5– Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6– Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou notification.

**N°115 du 28/04/11 – Permission de voirie pour l'Ets Eiffage, parking et chemin du 1er Guâ du 04/05 au 10/06/2011.**

VU la demande du 27.04.2011, de l'ets EIFFAGE, sise « la plaine de ruffieu »,Nivolas-Vermelle-BP 597-38314 BOURGOIN-JALLIEU Cedex (fax: 04.74.19.11.80), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de raccordement d'eau pluviale ,pour le compte de la Mairie de la Verpillière  
Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public ;

ARRÊTE :

Article 1 – Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public ,Chemin du 1° GUA ,au droit du parking, du mercredi 4 mai au vendredi 10 juin 2011.

Article 2 – Le bénéficiaire est tenu de se conformer aux prescriptions techniques particulières ci-dessous :

**RÉALISATION DE TRANCHÉES ET DE DEMI-CHAUSSEE**

Le remblayage de la tranchée réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Le délai de garantie sera réputé expiré une année après la réception des travaux. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée. Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

**RÉALISATION DE TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT**

Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 – La signalisation de chantier est mise en place, entretenue et déposée par la société chargée des travaux.

Article 4 – Le bénéficiaire est tenu de se conformer à l'arrêté de police relatif à la réglementation temporaire de la circulation et/ou stationnement sur la voie où se situent les travaux.

Article 5 – La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 6 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation du matériel.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure d'y remédier, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention sont à la charge du bénéficiaire.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 – La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Article 8 – Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou notification.

**N°116 du 28/04/11 – Réglementation de la circulation et du stationnement chemin du 1er Guâ du 04/05 au 10/06/2011.**

VU la demande du 27.04.2011, de l'ets EIFFAGE, sise « la plaine de ruffieu »,Nivolas-Vermelle-BP 597-38314 BOURGOIN-JALLIEU Cedex (fax: 04.74.19.11.80) , sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de raccordement d'eau pluviale ,pour le compte de la Mairie de la Verpillière

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du MARDI 4 MAI 2011 AU VENDREDI 10 JUIN 2011, le CHEMIN DU 1° GUA sera rétrécie à la circulation, au droit du parking.

- La circulation sera réglementée par la pose de feux tricolore.
- La circulation piétonne sera sécurisée sur le trottoir à la hauteur du chantier.

Article 2 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

Article 41 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 – Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou notification.

### **N°117 du 28/04/11 – Interdiction de stationner sur toutes les places de stationnement côté n° pair, rue des Alpes, le 02/05.**

VU la demande en date du 27/04/2011, de l'ets Proximark ,sise 25 rue du Tremblay, ZA du Rondeau 38130 ECHIROLLES(fax : 04.38.49.24.64) , sollicitant l'autorisation d'interdire le stationnement, sur toutes les places de stationnement coté pair, rue des Alpes,afin de réaliser les travaux de traçage routier, pour le compte de la mairie de la Verpillière.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

#### ARRÊTE :

Article 1 – LE LUNDI 2 MAI 2011, de 7H00 à 12H00, le stationnement sera interdit sur toutes les places de parking, coté pair, Rue des ALPES, afin de réaliser les travaux énoncés dans sa demande.

Article 2 – La pré signalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3– En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

Article 4– Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5– Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou notification.

### **N°118 du 28/04/11 – Interdiction de stationner sur toutes les places de stationnement côté n° pair, rue de la République aux Maisons Neuves, le 02/05.**

VU la demande en date du 27/04/2011, de l'ets Proximark ,sise 25 rue du tremblay, ZA du Rondeau 38130 ECHIROLLES(fax : 04.38.49.24.64) , sollicitant l'autorisation d'interdire le stationnement, sur toutes les places de stationnement coté pair, rue des Alpes,afin de réaliser les travaux de traçage routier, pour le compte de la mairie de la Verpillière.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

#### ARRÊTE :

Article 1 – LE LUNDI 2 MAI 2011, de 7H00 à 17H00, le stationnement sera interdit sur toutes les places de parking, coté pair, Rue de la REPUBLIQUE ( Maisons Neuves), afin de réaliser les travaux énoncés dans sa demande.

Article 2 – La pré signalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3– En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

Article 4– Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5– Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou notification.

**N°119 du 28/04/11 – Interdiction de stationner sur le parking de la rue du Stade, le 04/05.**

VU la demande en date du 27/04/2011, de l'ets Proximark ,sise 25 rue du tremblay, ZA du Rondeau 38130 ECHIROLLES(fax : 04.38.49.24.64) , sollicitant l'autorisation d'interdire le stationnement, sur toutes les places de stationnement coté pair, rue des Alpes,afin de réaliser les travaux de traçage routier, pour le compte de la mairie de la Verpillière.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – LE MERCREDI 4 MAI 2011, de 7H00 à 17H00, le stationnement sera interdit sur le parking de la rue du STADE, afin de réaliser les travaux énoncés dans sa demande.

Article 2 – La pré signalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3– En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

Article 4– Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5– Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou notification.

**N°120 du 28/04/11 – Interdiction de stationner sur le parking de la rue Simon Depardon, le 04/05.**

VU la demande en date du 27/04/2011, de l'ets Proximark ,sise 25 rue du tremblay, ZA du Rondeau 38130 ECHIROLLES(fax : 04.38.49.24.64) , sollicitant l'autorisation d'interdire le stationnement, sur toutes les places de stationnement coté pair, rue des Alpes,afin de réaliser les travaux de traçage routier, pour le compte de la mairie de la Verpillière.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – LE MERCREDI 4 MAI 2011, de 7H00 à 17H00, le stationnement sera interdit sur les parkings de la rue SIMON DEPARDON, afin de réaliser les travaux énoncés dans sa demande.

Article 2 – La pré signalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3– En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

Article 4– Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5– Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou notification.

**N°121 du 28/04/11 – Interdiction de stationner sur toutes les places de stationnement côté n° impair, rue des Alpes, le 09/05.**

VU la demande en date du 27/04/2011, de l'ets Proximark ,sise 25 rue du tremblay, ZA du Rondeau 38130 ECHIROLLES(fax : 04.38.49.24.64) , sollicitant l'autorisation d'interdire le stationnement, sur toutes les places de stationnement coté pair, rue des Alpes,afin de réaliser les travaux de traçage routier, pour le compte de la mairie de la Verpillière.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – LE LUNDI 9 MAI 2011, de 7H00 à 12H00, le stationnement sera interdit sur toutes les places de parking, coté impair, Rue des ALPES, afin de réaliser les travaux énoncés dans sa demande.

Article 2 – La pré signalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3– En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

Article 4– Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5– Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou notification.

#### **N°122 du 28/04/11 – Interdiction de stationner sur toutes les places de stationnement côté n° impair, rue de la République aux Maisons Neuves, le 09/05.**

VU la demande en date du 27/04/2011, de l'ets Proximark ,sise 25 rue du Tremblay, ZA du Rondeau 38130 ECHIROLLES(fax : 04.38.49.24.64) , sollicitant l'autorisation d'interdire le stationnement, sur toutes les places de stationnement coté pair, rue des Alpes,afin de réaliser les travaux de traçage routier, pour le compte de la mairie de la Verpillière.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

#### ARRÊTE :

Article 1 – LE LUNDI 9 MAI 2011, de 7H00 à 17H00, le stationnement sera interdit sur toutes les places de parking, coté impair, Rue de la RÉPUBLIQUE ( Maisons Neuves), afin de réaliser les travaux énoncés dans sa demande.

Article 2 – La pré signalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3– En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

Article 4– Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5– Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou notification.

#### **N°123 du 28/04/11 – Réglementation de la circulation et du stationnement sur toutes les rues de la ville du 28/04 au 27/05/2011.**

VU la demande en date du 27/04/2011, de l'ets Proximark ,sise 25 rue du Tremblay, ZA du Rondeau 38130 ECHIROLLES(fax : 04.38.49.24.64) , sollicitant l'autorisation d'interdire le stationnement, sur toutes les places de stationnement coté pair, rue des Alpes,afin de réaliser les travaux de traçage routier, pour le compte de la mairie de la Verpillière.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

#### ARRÊTE :

Article 1 – Du VENDREDI 28 AVRIL AU VENDREDI 27 MAI 2011,toutes les rues de la ville suivant l'avancement des travaux de traçage routier, seront rétrécies à la circulation et le stationnement pourra être interdit.

Article 2 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3– En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

Article 4 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 – Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou notification.

#### **N°124 du 28/04/2011 – Réglementation de la circulation et du stationnement rue des Alpes du 02/05 au 20/05/11.**

VU la demande en date du 26/04/2011, de l'ets Sacer sud est ,sise Zone industrielle 07250 LE POUZIN (fax : 04.78.20.65.32) , sollicitant l'autorisation de réglementer la circulation et le stationnement, rue des Alpes.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

#### ARRÊTE :

Article 1 – Du LUNDI 2 MAI AU VENDREDI 20 MAI 2011 ,la rue des ALPES ,à l’intersection avec l’Avenue GENERAL GIRAUD sera rétrécie à la circulation. De même ,le stationnement sera interdit et une zone 30 Km/h mise en place.

Article 2 – La pré signalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l’entreprise chargée des travaux.

Article 3 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

Article 4 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 – Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou notification.

\* \*  
\*

Fin du Recueil des Actes Administratifs d'Avril 2011.